

Fédération  
des CPAS



ANALYSE 2008  
DES PIEGES A L'EMPLOI

Décembre 2007

Ricardo Cherenti

Le Service Insertion professionnelle est soutenu par



## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I	4
INTRODUCTION	4
DEFINITION	5
LE CALCUL	5
CHAPITRE II	7
LES AVANTAGES DU STATUT	7
<i>Redevance pour le compteur de distribution d'énergie</i>	7
<i>La redevance radio et TV</i>	7
<i>La carte téléphonique</i>	7
<i>Les allocations familiales</i>	7
<i>Les transports</i>	8
<i>Les soins de santé</i>	8
<i>Les taxes communales</i>	8
<i>Crèche</i>	9
<i>Divers</i>	9
LE TRAVAILLEUR	10
CHAPITRE III	11
LE TABLEAU DES PIEGES A L'EMPLOI	11
CHAPITRE IV	13
EVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI	13
CHAPTIRE V	15
QUELLE EVOLUTION PAR RAPPORT A L'INDICE DES PRIX?	15
CHAPITRE VI	17
LES SUGGESTIONS	17
CONCLUSION	19

*"... j'ai rapidement calculé les indemnités de chômage auxquelles Shirley aurait eu droit si elle avait quitté son travail. Et j'ai alors découvert un total dépassant d'au moins 50 livres ce qu'elle touchait grâce à son emploi à temps plein. Shirley était parfaitement au courant ..."<sup>1</sup>*

Robert McLiam Wilson

---

<sup>1</sup> *Les déposés*, éd. Bourgois, Paris, 2005.

# CHAPITRE I

---

## INTRODUCTION

Depuis 2000, la Fédération des CPAS analyse régulièrement la situation des pièges à l'emploi en Région wallonne afin de comprendre et faire comprendre les difficultés qu'il peut y avoir à mener une politique d'insertion professionnelle efficace. En effet, il peut être difficile de motiver quelqu'un à travailler lorsqu'un travail engendre pour cette personne une perte d'argent par rapport à son statut actuel.

Or, c'est bien là un des rôles des travailleurs sociaux des CPAS: susciter la (re)prise du travail.

A la lecture de cette analyse, on peut se rendre compte qu'il y a des difficultés pour atteindre cet objectif.

En effet, en s'inscrivant dans une perspective professionnelle, les demandeurs d'emploi sont à la recherche d'une transformation de leur contexte social et/ou économique afin d'aller vers un épanouissement personnel plus en adéquation avec leurs attentes. Pour cela, ils doivent s'inscrire dans l'action.

En s'inspirant de Jean De Munck<sup>2</sup> on peut décomposer l'action en 3 composantes qui sont:

1. la préférence des individus
2. la préférence doit mener à un "plan d'action"
3. les plans d'action rencontrent "les contraintes de la situation"

Dans notre contexte, comment interpréter cette mise en action. Reprenons les 3 points.

### *1. La préférence des individus*

Dans le cas présent, nous prenons en compte une personne ayant émis clairement sa préférence pour travailler. Pas nécessairement d'ailleurs pour le travail en lui-même, mais plutôt pour ce qu'il apportera à cette personne, à savoir des moyens financiers, un réseau social, etc.

### *2. Le plan d'action*

Une fois défini son désir de travailler et le type d'activité qu'elle souhaite mener, en fonction de ses désirs, de ses aptitudes, de son expérience, la personne et son agent d'insertion vont mettre en œuvre un parcours d'insertion afin d'atteindre son objectif professionnel. C'est ce que l'on appellera ici son plan d'action.

### *3. Les contraintes de la situation*

Il s'agit, plus clairement, du contexte dans lequel s'inscrit le plan d'action. Il peut s'agir des opportunités offertes par le marché du travail, de la présentation de la personne (le regard de l'autre), du climat socioéconomique, du contexte familial, ... et bien sur, l'une des composantes du contexte est le revenu que peut espérer percevoir cette personne des fruits de son travail prochain.

---

<sup>2</sup> J. De Munck, *L'institution sociale de l'esprit*, Presses universitaires de France, 1999, p. 17.

Très humainement, la personne s'attend, dès lors qu'elle fournit un effort, à obtenir une amélioration de sa situation par rapport à ce qu'elle vit actuellement, notamment sa situation financière. Or, aussi étrange que cela puisse paraître, cela n'est pas nécessairement le cas. Il arrive que le calcul que va faire la personne montrera très clairement qu'accepter un travail l'amènera à perdre de l'argent. C'est ce que l'on appelle "les pièges à l'emploi".

## DEFINITION

Un piège à l'emploi, c'est toute situation où l'incitant pour le demandeur d'emploi à chercher ou accepter un emploi est insignifiant, voire inexistant<sup>3</sup>.

Il est évidemment très difficile de déterminer un seuil à partir duquel une personne considérera un travail comme étant attractif tant nous entrons ici dans un domaine subjectif.

Néanmoins, nous pouvons avancer que certains considèrent qu'en deçà de 115 % de l'allocation de base (et ici, nous entendons par allocation de base le revenu d'intégration ou l'aide sociale financière équivalente), l'incitation financière à travailler est théoriquement insuffisante<sup>4</sup>.

D'autres, par contre, estiment qu'il faut aller jusqu'à 125 % pour que l'attrait soit réel<sup>5</sup>.

Bien qu'il soit particulièrement difficile de se positionner sur un tel sujet, considérons qu'il y a un intérêt à travailler lorsqu'on se situe entre ces 2 chiffres, soit à 120 %. Nous considérerons dès lors qu'en deçà, une personne n'a pas un intérêt direct à travailler. Cela ne veut pas dire qu'une personne dans ce cas ne choisira pas de travailler, mais théoriquement, l'intérêt n'est pas présent.

## LE CALCUL

Pour ne pas encombrer les tableaux, nous avons opté d'illustrer nos propos par l'exemple de 2 catégories de bénéficiaires: les isolés et isolés avec enfant(s) à charge (ensemble, ces 2 catégories représentent plus de 75 % du public des CPAS).

Bien entendu, il ne s'agit pas de comparer le salaire qu'obtiendrait la personne en acceptant un travail à l'allocation de base. Il faut également prendre en considération toute une série d'avantages qui sont liés au statut de "bénéficiaire du revenu d'intégration sociale" (ou de l'aide sociale financière équivalente, mais pour plus de facilité, nous parlerons du revenu d'intégration).

Dès lors qu'une personne quitte ce statut pour un travail, elle perd par la même occasion ces avantages. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte du fait qu'aller travailler entraîne certains coûts (se nourrir, se vêtir autrement, etc.).

En résumé, ce qu'il faut comparer à l'allocation sociale de base c'est ce que la personne a en poche en fin de mois.

---

<sup>3</sup> Plan d'action national pour l'emploi - PAN, publication du Ministère fédéral de l'Emploi et du travail, 2001.

<sup>4</sup> Voir l'avis n° 4 du Conseil supérieur de l'emploi, Ministère de l'Emploi et du travail, 1998, p. 5.

<sup>5</sup> Les pièges financiers à l'emploi, publications de l'Onem, 2000, pp. 70 et 71.

Nous verrons dans le chapitre II les différents avantages que nous prendrons en considération dans le calcul.

### Note importante

- Il faut bien avoir à l'esprit que la majorité des bénéficiaires ont des difficultés au quotidien. Ils ont dès lors une vision de court terme. Les avantages qu'ils pourraient percevoir dans un an ou plus s'ils se décidaient à travailler entrent peu en compte dans leur analyse. Ce qu'ils prendront en compte pour faire leur choix, c'est l'argent qu'ils auront en poche en fin de mois.

Partant de cela, nous ne reprenons dans notre tableau, pour les travailleurs, uniquement ce qui s'appliquera à eux l'année durant laquelle ils auront choisi de prendre le chemin du travail.

Dès lors, par exemple, nous ne tenons pas compte du pécule de vacances qui s'appliquera l'année suivante. Nous ne tenons pas compte non plus des taxes communales liées à l'impôt des personnes physiques, lesquelles sont réclamées avec le calcul de l'impôt un an après.

Néanmoins, dans un souci d'information complète, si ces chiffres n'apparaissent pas dans notre tableau, ils apparaissent dans l'analyse des avantages liés au statut. Le lecteur pourra dès lors mieux se rendre compte du contexte dans lequel évolue la personne.

- Ce travail présente une image théorique. Si rationnellement il n'y a pas un intérêt à travailler, une personne peut très bien considérer qu'il y a un intérêt social, psychologique ou autre à accepter un emploi. Certains feront dès lors la démarche vers l'emploi et la concrétiseront. Notre propos dans cette étude vise à alerter sur le manque de motivation qu'il y a à retrouver le chemin de l'emploi.
- Avant d'entamer notre étude, nous ne pouvons pas passer sous silence qu'il y a en Belgique un nombre de travailleurs pauvres qui devient inquiétant. En effet, 4,3 % des travailleurs belges sont pauvres<sup>6</sup>. Le travail n'est donc plus en soi un rempart toujours suffisant contre la pauvreté. Cela ne peut qu'inquiéter les responsables politiques en charge de l'action sociale.

---

<sup>6</sup> A.-C. Guio, *La pauvreté monétaire en Belgique, en Flandre et en Wallonie*, Discussion papers n°0401, Iweps, février 2004.

## CHAPITRE II

---

### LES AVANTAGES DU STATUT

#### *Redevance pour le compteur de distribution d'énergie*

De quoi s'agit-il?

De la redevance du compteur électrique facturée par le fournisseur qui fait la distinction entre le "tarif normal" et le "tarif social".

La redevance annuelle pour le tarif normal: 70 €

La redevance annuelle pour le tarif social: 0 €

Les bénéficiaires du revenu d'intégration ont le tarif social.

#### *La redevance radio et TV*

Toute personne détenant un poste de télévision doit payer une redevance. Celle-ci a diminué depuis notre dernière étude. Elle était en 2003 de 165 €. Elle est en 2007 de 152,46 €.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration sont entièrement exonérés de cette redevance.

#### *La carte téléphonique*

Dès 1999, Belgacom a mis à disposition des personnes les plus défavorisées un certain nombre d'unités de communication gratuites sous la forme de cartes téléphoniques permettant de faire des appels téléphoniques à partir d'un poste fixe ou d'une cabine publique. Chaque ayant droit bénéficie par an de deux cartes téléphoniques d'une valeur de 18,59 €. Soit un avantage annuel de 37,18 €.

Ajoutons que cet avantage existe également pour les utilisateurs de GSM.

#### *Les allocations familiales*

Les allocations familiales de base pour la personne qui a un enfant s'élèvent à 78,59 € par mois, soit 943,08 € par an.

Néanmoins, il y a des allocations familiales avec "complément social" pour les personnes bénéficiaires du revenu d'intégration.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration obtiennent l'allocation de base, soit 943,08 € par an + le complément social, soit 40,01 € par mois, soit encore 480,12 € par an. Globalement, la somme est donc de 1 423,20 €.

Notons ici un effort considérable fourni par le Gouvernement en permettant aux bénéficiaires d'une allocation sociale qui retrouvent un travail de continuer à obtenir durant 2 ans des avantages perçus pour les allocations familiales.

### ***Les transports***

Autant les travailleurs que les bénéficiaires du revenu d'intégration sont amenés à utiliser des moyens de transport, que ceux-ci consistent en transport en commun ou non.

Pour évaluer le coût, nous avons pris l'enquête générale des ménages de 2000, publiée par l'INS. L'enquête fait la distinction entre les catégories de travailleurs (nous avons repris pour notre tableau les ouvriers) et les non actifs (où l'on retrouve notamment les bénéficiaires du revenu d'intégration) et reprend, par personne, l'ensemble de leurs dépenses de transport (ceci comprend l'abonnement à un mode de transport, l'achat d'un véhicule, son entretien, etc.).

Par an, en Région wallonne, un ouvrier dépense en moyenne 1 716,06 €.

Par an, en Région wallonne, un non actif dépense en moyenne 601,14 €.

Il nous a semblé devoir indexer ce montant en 2007.

Les montants indexés, par rapport à l'année 2000, sont donc les suivants:

Montant de la rubrique "transport" pour:

- un ouvrier: 1 951,50 €
- un bénéficiaire du revenu d'intégration: 683,61 €

### ***Les soins de santé***

Tout comme pour les transports, pour le poste "soins de santé", nous avons repris les chiffres provenant de l'enquête générale des ménages en 2000. Et tout comme pour le poste des transports, nous l'indexons.

Dès lors,

- pour un ouvrier:  $379,41 \text{ €} * 13,72 \% = 431,46 \text{ €}$
- pour un ouvrier avec charge d'un enfant:  $758 \text{ €} * 13,72 \% = 861,99 \text{ €}$
- pour un bénéficiaire du revenu d'intégration:  $288,40 \text{ €} * 13,72 \% = 327,96 \text{ €}$
- pour un bénéficiaire du revenu d'intégration avec charge d'un enfant:  $576,88 \text{ €} * 13,72 \% = 656,02 \text{ €}$

Soulignons l'effort du Gouvernement avec l'instauration du "maximum à facturer (MAF)" qui permet des plafonds dans l'intervention des bénéficiaires.

Pour le "MAF social", les bénéficiaires doivent supporter une intervention personnelle limitée à 450 € (par personne).

Pour le "MAF revenu modeste", les travailleurs qui obtiennent un salaire compris entre 0 et 14 878,25 € nets peuvent eux aussi voir leur intervention personnelle limitée à 450 €. Il s'agit de 450 € par membre du ménage.

Dans notre tableau, à chacun des exemples, le MAF n'est pas atteint. Il y a donc une intervention pleine par les personnes.

### ***Les taxes communales***

Nous reprenons dans cette catégorie 2 taxes différentes.

#### ***1- Les taxes communales sur les immondices***

Les communes ont une certaine marge dans le choix du montant demandé aux contribuables. En Région wallonne, les communes sont 243 à réclamer cette taxe.



Nous ferons donc une moyenne, à savoir: la recette totale des communes en Région wallonne pour ce poste divisé par le nombre d'habitants en Région wallonne: 90 100 390 €/3 380 498 habitants, soit une moyenne annuelle de 26,65 €/habitant.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration en sont exonérés dans la majorité des communes.

### *2- Les centimes additionnels à l'IPP*

Ici aussi, les communes ont une certaine marge dans le choix du taux. La moyenne est néanmoins à 7,5 %. C'est dès lors le taux que nous utilisons pour notre exemple. Néanmoins, considérant que cette taxe ne sera prise en compte qu'avec le calcul des impôts de l'année suivante, nous l'indiquons ci-après pour information mais n'en tenons pas compte dans notre tableau.

Si nous prenons le cas d'un ouvrier de plus de 21 ans qui obtient un emploi payé au salaire minimum garanti, il devra payer:

- s'il est isolé: 193,47 €
- s'il a un enfant à charge: 143,07 €

Les bénéficiaires du revenu d'intégration ont une allocation trop basse pour en être redevables.

### *3- Les taxes provinciales*

Toutes les provinces ne demandent pas une taxe directe (p.e. la taxe environnement). Dès lors, nous ne la reprenons pas ici.

### ***Crèche***

Pour évaluer le coût, nous prenons ici les barèmes de l'ONE pour l'année civile 2007, en considérant que l'enfant passe des journées complètes à la crèche.

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration avec un enfant à charge, nous considérons qu'étant donné qu'ils ne travaillent pas, ils ne placent pas l'enfant dans une crèche. Le coût pour eux est dès lors de zéro.

Sinon, considérons que l'enfant soit à la crèche 20 jours/mois et durant 11 mois. Etant donné le salaire de la personne (l'intervention dépend en effet du salaire net du ménage), le coût est de 6,83 € \* 20 jours \* 11 mois, soit par année 1 502,60 €.

Il faut ici souligner également un effort du Gouvernement qui permet une déductibilité fiscale pour les ménages qui ont un enfant de moins de 3 ans placé dans une crèche. Néanmoins, si une personne décide de travailler, il s'agit d'un avantage perceptible 2 ans après.

Ce laps de temps ne nous semble pas être un incitant pour les faibles salaires. Nous ne l'avons dès lors pas repris dans notre tableau. Soyons néanmoins conscients qu'après 2 ans, la personne récupèrera 641,40 € sur le coût de départ de 1 502,60 €.

### ***Divers***

Travailler entraîne certains frais supplémentaires pour la personne qui accepte un emploi. Il s'agit de frais de nourriture, de vêtements, etc.

Lors de notre première analyse, en 2000, nous étions partis d'une évaluation faite par le magazine Knack (le 8.12.1999).

Partant du même modèle d'évaluation, nous avons en octobre 2003 fait une nouvelle estimation avec un groupe de stagiaires (bénéficiaires du revenu d'intégration) dans un CPAS. Nous leur avons demandé d'estimer ce qu'ils avaient comme dépenses en plus en travaillant.

En 2007, le coût de ces frais supplémentaires (indexés par rapport à 2003) s'élève à 1 287,72 € pour l'année<sup>7</sup>.

## LE TRAVAILLEUR

Dans notre exemple, nous avons choisi une personne de plus de 21 ans, sans expérience, travaillant comme ouvrier à temps plein.

Selon qu'il est isolé ou avec un enfant à charge, son salaire net sera bien entendu différent.

Après une première année de travail, ce travailleur bénéficiera d'un pécule de vacances. Etant donné que ce pécule sera touché après une année de travail, et donc en dehors de la période concernée dans notre exemple, nous ne l'avons pas intégré dans notre tableau. Néanmoins, il est bon d'en prendre connaissance car il s'agit d'un incitant réel pour ceux qui ont une perspective de moyen terme.

Le pécule est constitué d'une partie fixe: 1 000,72 €  
et une partie variable:

- pour un travailleur isolé: 451,60 €
- pour un travailleur avec un enfant à charge: 547,80 €

Certains travailleurs obtiennent également certains avantages de leur employeur, tels des tickets-restaurants. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une majorité des cas, nous n'avons pas tenu compte de ces avantages dans notre analyse.

---

<sup>7</sup> Ce coût est sensiblement le même que celui fourni par le magazine Knack en 2000.

## CHAPITRE III

### LE TABLEAU DES PIEGES A L'EMPLOI

Situation au 31 décembre 2007				
	Travailleur isolé	Bénéficiaire DIS <sup>8</sup> isolé	Travailleur isolé avec un enfant à charge	Bénéficiaire DIS <sup>8</sup> isolé avec un enfant à charge
<b> salaire brut (salaire minimum garanti)</b>	<b>15 406,92 €</b>	-	<b>15 406,92 €</b>	-
retenue ONSS	(-) 321,48 €	-	(-) 321,48 €	-
précompte professionnel	(-) 2 449,56 €	-	(-) 1 753,56 €	-
<b> salaire net annuel</b>	<b>12 635,88 €</b>	<b>8 046,28 €</b>	<b>13 331,88 €</b>	<b>10 728,32 €</b>
redevance pour le compteur de distribution d'énergie	(-) 70 €	0,00	(-) 70 €	0,00
redevance radio et TV	(-) 152,46 €	0,00	(-) 152,46 €	0,00
carte téléphonique	0,00	(+) 37,18 €	0,00	(+) 37,18 €
allocations familiales	0,00	0,00	(+) 1 423,20 € <sup>9</sup>	(+) 1 423,2 €
transport	(-) 1 951,50 €	(-) 683,61 €	(-) 1 951,50 €	(-) 683,61 €
santé	(-) 431,46 €	(-) 327,96 €	(-) 861,99 €	(-) 656,02 €
taxe communale	(-) 26,65 €	0,00	(-) 26,65 €	0,00
crèche	0,00	0,00	(-) 1 502,60 €	0,00
divers	(-) 1 254,60 €	0,00	(-) 1 254,60 €	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 749,21 €</b>	<b>7 071,89 €</b>	<b>8 935,28 €</b>	<b>10 849,07 €</b>
<b>mensuellement</b>	<b>729,10 €</b>	<b>589,32 €</b>	<b>744,60 €</b>	<b>904,08 €</b>

<sup>8</sup> DIS = droit à l'intégration sociale.

<sup>9</sup> Notons l'effort consenti par le Gouvernement permettant aux personnes retrouvant le chemin du travail de conserver durant 2 ans une allocation familiale majorée.

Reprenant ici l'indice (120 %) à partir duquel il est intéressant pour une personne de travailler, voyons dans le cas d'un bénéficiaire isolé et isolé avec un enfant à charge l'intérêt.

	Bénéficiaire DIS	Travailleur	Le différentiel
Isolé	589,32 €	729,10 €	123 %
Isolé avec un enfant	904,08 €	744,60 €	82 %

L'isolé, on le voit, dépasse l'indice de 120 % que nous avons pris comme repère. On peut considérer qu'il a dès lors un intérêt réel à travailler.

Par contre, pour une personne avec charge d'enfant, l'intérêt est inexistant. Au contraire, il subit une perte sur le net disponible (en poche) très importante, de 159,48 €, s'il choisit de travailler. Et cette personne est en outre très éloignée du seuil de motivation théorique de 120 % que nous avons pris comme repère. En effet, il manque 38 % pour atteindre le niveau qui, théoriquement, devrait apporter une motivation à la personne. C'est dès lors pour cette catégorie que l'effort le plus important doit être fait.

Cependant, notons qu'en 2 ans<sup>10</sup> le Gouvernement a fait de réels efforts, portant ainsi le différentiel de 41,3 % à l'indice-pivot (120 %) à 38 %, soit un gain de plus de 3 %. L'effort est donc perceptible. Il n'est pas encore suffisant.

---

<sup>10</sup> Voir à ce sujet la précédente étude sur le site [www.uvcw.be/cpas](http://www.uvcw.be/cpas).

## CHAPITRE IV

### EVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI

Pour les bénéficiaires qui trouvent un travail, le salaire minimum garanti est un bon indicateur, car nombreux sont ceux qui débute avec ce salaire.

Il est dès lors intéressant de voir comment ce salaire minimum évolue au cours du temps.

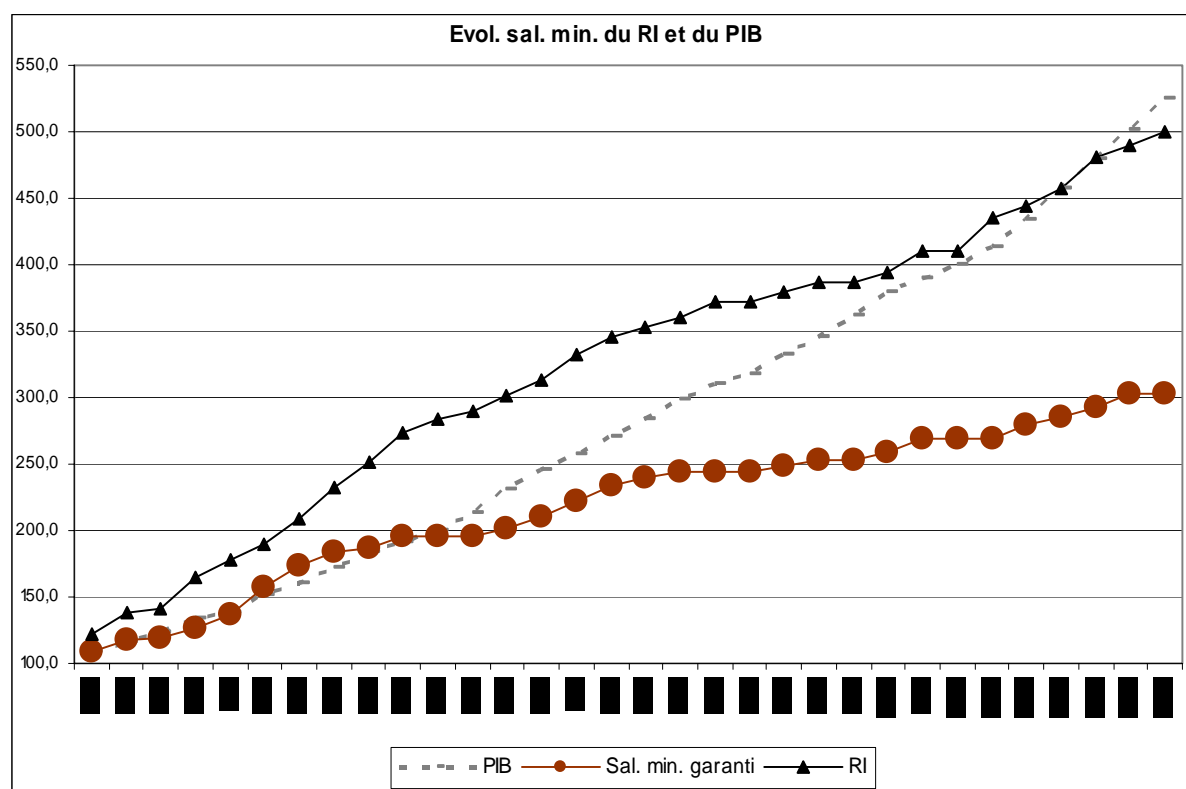
La comparaison avec le revenu d'intégration nous semble pertinente. De même avec le PIB du pays.

Le revenu d'intégration est l'indicateur par excellence des CPAS. En outre, il représente ce qui était défini comme étant le minimum de moyen d'existence<sup>11</sup>.

Le PIB donne une idée de la richesse créée dans la nation à un moment donné.

L'idéal serait que ces 3 indicateurs évoluent de la même manière et se situent sur un même niveau.

Hélas, ce n'est pas du tout le cas. Voyons la situation depuis 1976, date de la naissance en Belgique des CPAS.



C'est le PIB<sup>12</sup> qui a un taux de croissance le plus rapide. On peut constater que le revenu d'intégration évolue assez régulièrement également. Il part de plus haut et est rattrapé par le PIB en 2006.

<sup>11</sup> C'est le 26 mai 2002 que le "minimex" (minimum de moyen d'existence) est devenu "RI" (revenu d'intégration). Cette appellation désigne également le passage d'une "vision du monde" à une autre, de l'Etat-providence à l'Etat social actif.

<sup>12</sup> Pour le PIB, hélas, nous n'avons pas encore les chiffres depuis 2006. Nous avons dès lors fait une estimation. Il faut dès lors prendre ce chiffre avec prudence.

Par contre, le revenu minimum garanti a une croissance très lente ... trop lente par rapport aux 2 autres indicateurs. Cela renforce les pièges à l'emploi.

Bien que le Gouvernement ait fait des efforts ces dernières années pour tenter de limiter les pièges à l'emploi, nous restons convaincus qu'aucune politique ne pourra enrayer le phénomène des pièges à l'emploi sans faire évoluer le revenu minimum garanti au même rythme que les autres indicateurs. C'est par cela que doit commencer une réelle politique d'encouragement à l'emploi.

## CHAPTIRE V

---

### QUELLE EVOLUTION PAR RAPPORT A L'INDICE DES PRIX?

Il est intéressant aussi de regarder les différents indicateurs en fonction de l'augmentation du coût de la vie (l'indice des prix à la consommation). Il nous semble que c'est une référence intéressante pour une estimation générale.

	Situation en 2000	Quel serait le montant 2008 avec une simple application de l'indice des prix	Situation en 2008	Différentiel entre une hausse hypothétique par index et l'évolution réelle
Revenu d'intégration <sup>13</sup>	528,8 €	600 €	670,50 €	+ 70,50 €
PIB <sup>14</sup>	247 468 €	280 801 €	342 304 € <sup>15</sup>	+ 61 503 € <sup>16</sup>
Salaire minimum garanti	1 095,88 €	1 243,38 €	1 283,31 €	+ 39,93 €
Salaire net obtenu	831,41 €	943,40 €	1 052,90 €	+ 109,5 €

Pour la première fois depuis que nous faisons l'analyse des pièges à l'emploi, le salaire minimum garanti a une croissance supérieure à celle de l'indice des prix, ce qui est très positif, même si cela reste trop peu significatif. De même, grâce aux différentes réformes mises en place par le Gouvernement, le salaire net a, lui, augmenté par rapport au coût de la vie de 109,5 € en 7 ans. On peut s'en réjouir bien entendu mais cela reste également insuffisant pour rendre le travail, théoriquement, attractif.

Voyons cette évolution autrement.

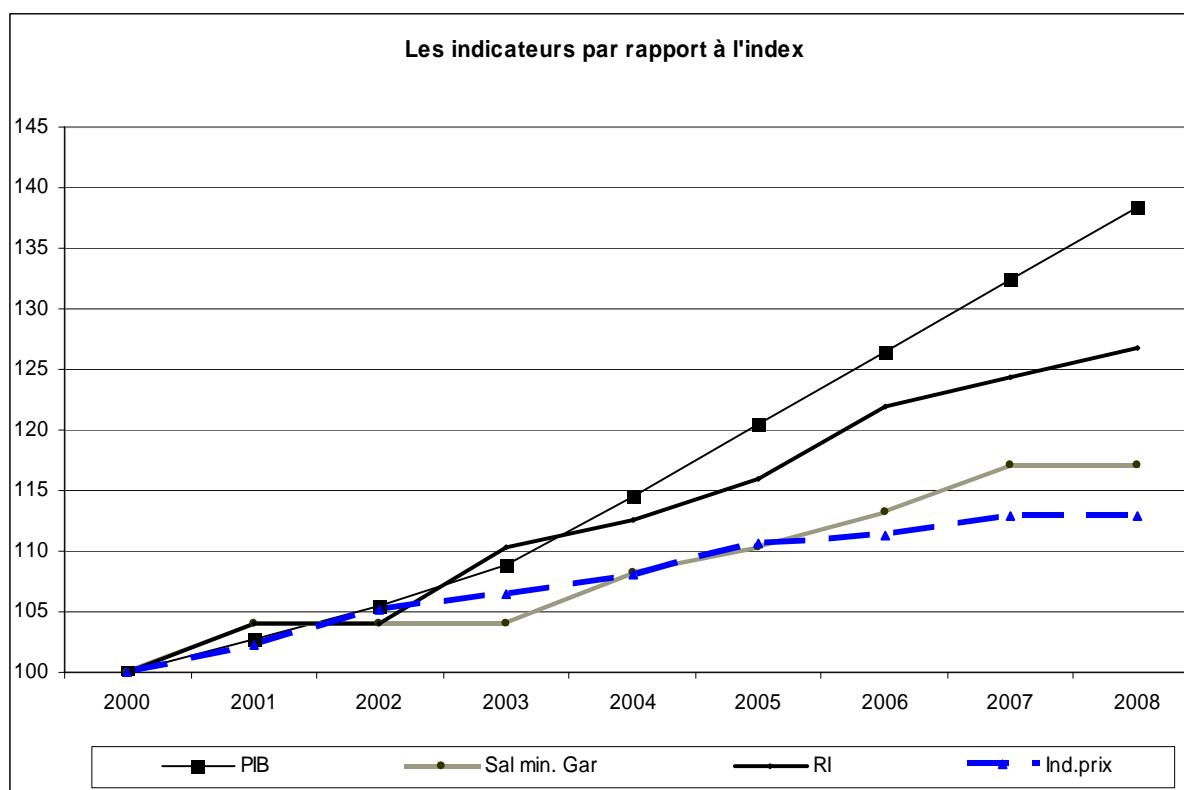
---

<sup>13</sup> Il s'agit du chiffre du revenu d'intégration pour un isolé.

<sup>14</sup> En millions d'euros.

<sup>15</sup> Répétons ici que ce chiffre est une estimation. Le chiffre est donc à prendre avec précaution. Il est là à titre indicatif.

<sup>16</sup> Chiffre indicatif à prendre avec prudence.



En prenant comme base l'année 2000 = 100, on voit très nettement que le revenu d'intégration et le PIB évoluent de manière assez identique, beaucoup plus fortement que l'indice des prix et, surtout, que le salaire minimum garanti. Or, pour que l'emploi offre un intérêt théorique, il faut absolument qu'il y ait un rattrapage du revenu d'intégration par le salaire minimum garanti. Et il faut ensuite que le salaire évolue de manière plus dynamique que le revenu d'intégration.

En 2008, l'indice est pour chaque indicateur (en 2000 = 100):

	en 2008
PIB	138,3 <sup>17</sup>
Salaire minimum garanti	117,1
Revenu d'intégration	126,7
Indice des prix	112,8

<sup>17</sup> Il s'agit ici d'une estimation.



## CHAPITRE VI

---

### LES SUGGESTIONS

Le Gouvernement, depuis quelques années, a décidé de faire de la lutte contre les pièges à l'emploi une priorité. Cette politique a notamment permis, on l'a vu, une légère augmentation du salaire net. Il faut le souligner. Mais cette politique doit être renforcée pour parvenir à créer un intérêt réel à aller vers un emploi déclaré, légal.

- Nous pensons dès lors qu'une première mesure indispensable est d'augmenter le salaire minimum garanti. Il est un des premiers reflets de la politique sociale du Gouvernement. Or, on le constate, il évolue plus lentement que l'index. Ajoutons que le Gouvernement a fait du "relèvement du montant du revenu minimum afin de rendre le travail plus attractif" un élément essentiel dans la stratégie belge en matière sociale<sup>18</sup>. Nous pensons que c'est là la bonne solution.
- Le salaire net, qui a progressé en réalité de 109,50 € sur 7 ans, doit être un élément d'incitation au travail. Il faut pour cela poursuivre une politique d'avantages octroyés aux bas salaires.
- A tout le moins, chaque augmentation des allocations sociales doit toujours s'accompagner d'une augmentation équivalente du salaire minimum garanti. Sans cela, le différentiel restera trop important pour susciter la motivation théorique à travailler.
- Il faut toujours éviter de favoriser un statut ("bénéficiaire du revenu d'intégration", "chômeur", etc.) mais plutôt considérer un "salaire de référence" (p.e. 1 400 € bruts) en deçà duquel toute personne pourrait continuer à percevoir certains avantages sociaux.

Nous pensons à:

- un tarif préférentiel pour les crèches et une réflexion globale pour une politique de la petite enfance et de la garde d'enfant qui ne pénalise pas les faibles revenus et les familles monoparentales. Nous avons souligné dans nos commentaires l'effort considérable du Gouvernement. Nous pensons qu'il faut une politique qui offre un incitant immédiat aux personnes qui choisissent de travailler;
- une intervention mutualiste majorée (ex-appellation VIPO<sup>19</sup>), nouveau statut OMNIO;
- un tarif préférentiel pour les transports en commun;
- soulignons également l'avancée qui a permis de créer le "maximum à facturer" (MAF) pour les soins de santé. Néanmoins, dans nombre de cas, le plafond reste trop élevé. Par ailleurs, le MAF consiste en un remboursement de toute dépense supérieure au plafond prévu. Bon nombre de personnes restent néanmoins en grande difficulté pour avancer l'argent, préférant postposer les soins. En Belgique, tous soins confondus (y compris en dentisterie), ce sont 4 % des personnes qui préfèrent s'abstenir ou postposer un soin médical pour des raisons financières<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> Voir *Rapport stratégique sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2006-2008*, <http://ec.europa.eu/>.

<sup>19</sup> Veufs, Invalides, Pensionnés et Orphelins.

<sup>20</sup> SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie, *La statistique sur les revenus et les conditions de vie. Résultats de l'enquête SILC 2004*, mars 2006.

- Dans une analyse au Sénat français sur les minimas sociaux, Madame la Sénatrice Létard<sup>21</sup> propose de prévoir la possibilité d'avances sur des droits supposés. Bien sûr, ce système ne va pas sans complications (p.e. cela suppose une confiance faite à l'allocataire ou mettre en place un contrôle a posteriori). Néanmoins, il ouvre une idée à débattre.
- Une prime unique (p.e. 1 000 €) à la mobilité pourrait être accordée pour ceux qui commencent à travailler. A tout le moins pour ceux pour lesquels l'attractivité de l'emploi est nulle, c'est-à-dire les personnes isolées avec au moins un enfant à charge. Cette prime faciliterait la mobilité, soit par les transports publics, soit par l'acquisition d'un véhicule bon marché. En effet, un des problèmes liés à la précarité est le manque de mobilité des personnes.

---

<sup>21</sup> V. Létard, Sénateur, *Minima sociaux: concilier équité et reprise d'activité*, Rapport du Sénat n° 334, 2004/2005, France.

## CONCLUSION

---

Le travail est toujours considéré dans nos sociétés, à juste titre, comme un des meilleurs facteurs d'intégration. Si tout le monde peut se montrer d'accord, alors doit être mise en œuvre la priorité à la lutte contre les pièges à l'emploi. En effet, ces pièges sont très souvent un frein aux ambitions des demandeurs d'emploi, sans parler des difficultés considérables que ces pièges peuvent représenter pour les CPAS, en diminuant notamment la portée de leur mission légale en insertion professionnelle.

Nous ne pouvons conclure qu'à une urgence pour les autorités à mener une politique de l'emploi permettant une cohérence dans un parcours d'insertion professionnelle où l'emploi ne peut pas être considéré à la fois comme le but à atteindre pour les bénéficiaires et comme un obstacle à l'épanouissement des personnes (à cause des pièges à l'emploi).

Chaque fois qu'une personne choisit la voie de l'emploi, elle doit y gagner quelque chose. Cette motivation financière est élémentaire.

Soulignons que depuis notre dernière analyse, les 4 partis francophones les plus importants (PS, MR, CDH et Ecolo) ont repris le thème de la lutte contre les pièges à l'emploi dans leur programme électoral. Nous notons dès lors que cette problématique est acceptée et relayée. Gageons alors qu'une résolution se profile.